



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général du Gouvernement

Direction des services
administratifs et financiers

Le directeur

Réf : DSAF. Centre de documentation des services du Premier
ministre

Paris, **25 NOV. 2021**

Affaire suivie par Hervé Colinmaire

**NOTE aux
Destinataires *in fine***

**Objet : « documentation-administrative.gouv.fr » - Plateforme des documents des administrations
publiques sous licence ouverte**

Ouverture au public de la plateforme « documentation-administrative.gouv.fr » le 16 novembre 2021

Dans le cadre d'un projet commandé par le SGG et piloté par le centre de documentation des services du Premier ministre, la DSAF et le CNRS se sont associés pour développer avec le concours du ministère des Solidarités et de la Santé une plateforme de publication numérique de mise à disposition des documents des administrations.

Construite à partir de l'archive ouverte HAL¹ (Hyper Articles en Ligne) développée par le Centre pour la communication scientifique directe (CCSD - UAR3668), « documentation-administrative.gouv.fr » présente plusieurs avantages majeurs :

- a) « documentation-administrative.gouv.fr » met à disposition un canal de publication gratuit aux administrations qui n'en disposent pas ;
- b) les documents qui y sont publiés sont en libre accès ;
- c) à l'aide de son moteur interne, « documentation-administrative.gouv.fr » offre à l'utilisateur la possibilité de rechercher en texte intégral au sein des documents ;

¹ Pluridisciplinaire, HAL est depuis 2006 la plateforme commune d'archive ouverte choisie par les établissements français de recherche, les universités et les grandes écoles. Au 15 octobre 2021, HAL référence et diffuse plus de 2,7 millions travaux de recherche francophones.

- d) interopérable, la plateforme facilite l'échange et la valorisation des documents administratifs qui y sont déposés² ;
- e) bénéficiant des infrastructures du Centre informatique national de l'enseignement supérieur (CINES), « documentation-administrative.gouv.fr » garantit la pérennité des données déposées par les entités partenaires ;
- f) grâce aux options de personnalisation proposées par la plateforme, les administrations peuvent concevoir leurs propres interfaces d'édition et de recherche.

Une obligation légale de publication par défaut

Le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), dans sa rédaction issue de la loi du 8 octobre 2016 pour une République numérique, prévoit que les administrations mettent en ligne sous une forme aisément réutilisable les documents qu'elles produisent ou qu'elles détiennent dès lors qu'ils existent sous forme électronique, et sous réserve que ces documents présentant un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental soient par ailleurs communicables aux tiers.

Cette obligation, codifiée dans l'article L. 312-1-1 (CRPA), concerne :

- a) « les documents qu'elles communiquent en application des procédures du présent titre ainsi que leurs versions mises à jour ;
- a) les documents qui figurent dans le répertoire mentionné au premier alinéa de l'article L. 322-6 (CRPA) ;
- b) les bases de données, mises à jour de façon régulière, qu'elles produisent ou qu'elles reçoivent et qui ne font pas l'objet d'une diffusion publique par ailleurs ;
- c) les données, mises à jour de façon régulière, dont la publication présente un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental ».

Un arbitrage rendu par le SGG à l'automne 2018 exclut le dépôt sur la plateforme de tout document à caractère juridique ou réglementaire : les décrets, arrêtés, conventions de gestion et bulletins officiels des ministères restent publiés et diffusés soit par l'administration auteur, soit par Légifrance.

Le choix de la licence ouverte v2.0 et droits d'utilisation

Dans la logique du libre accès à la donnée publique, tous les contenus déposés sur « documentation-administrative.gouv.fr » sont encadrés par la licence ouverte v2 (Etalab)³. Ses dispositions permettent à l'utilisateur :

- a) de reproduire, de copier ;
 - b) d'adapter, de modifier, d'extraire et de transformer pour créer des produits ou des services dérivés ;
 - c) de communiquer, de diffuser, de redistribuer, de publier et le transmettre ;
 - d) et d'exploiter à titre commercial ;
- tout document téléchargé depuis la plateforme, sous réserve d'en mentionner la source.

² En respectant le protocole « Initiative pour des archives ouvertes » (*Open Archives Initiative*), « documentation-administrative.gouv.fr » permet notamment aux fournisseurs de services de moissonner les métadonnées des documents déposés.

³ <https://www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/ETALAB-Licence-Ouverte-v2.0.pdf>

L'insertion dans l'écosystème actuel

Pendant textuel de la plateforme « data.gouv.fr » pour le dépôt des jeux de données ouvertes, lieu de dépôt privilégié de l'information textuelle, « documentation-administrative.gouv.fr » ne se substitue pas aux éventuelles solutions de publication existantes avec lesquelles une articulation *ad hoc* sera recherchée afin d'éviter une double publication de l'information.

Dans cette logique, une interconnexion entre « data.gouv.fr » et « documentation-administrative.gouv.fr », permettant d'assurer un signalement pertinent et une navigation fluide entre les deux sources d'information, orientera au mieux les usagers dans leur recherche.

Nouvel outil de diffusion au service de la politique de la donnée, confortant le principe de l'ouverture des données publiques et de leur gratuité, « documentation-administrative.gouv.fr » se veut l'élément moteur du partage de l'information textuelle. À ce titre, elle s'inscrit dans la feuille de route 2021-2023 de l'AMDAC des services du Premier ministre comme une des composantes structurantes en faveur de l'exploitation et la réutilisation des données publiques.

Un calendrier en deux phases

Au cours d'une **première phase**, chaque service ou autorité indépendante rattachée budgétairement au Premier ministre est invité à désigner un correspondant chargé de déposer, pour le compte de son administration, les documents *ad hoc*⁴.

L'année 2022 sera consacrée à de nouveaux développements fonctionnels de la plateforme. À l'achèvement de ces travaux s'ouvrira la **seconde phase** d'ouverture du dépôt des documents à l'interministériel.

Modalités opérationnelles

Pour le **1^{er} décembre 2021**, chaque entité est invitée à désigner un **correspondant** chargé de sélectionner et de déposer, pour le compte de son administration⁵, les documents *ad hoc*.

Chaque service est libre de mettre en place les modalités organisationnelles qu'il juge utiles aux fins de dépôt des documents dans la plateforme.

Dans ce cadre, l'équipe support⁶, pour chaque service et à chaque étape, est en appui auprès des correspondants afin de :

- sélectionner les corpus candidats (cartographie des fonds) ;
- assister les services dans la définition d'un processus interne de validation (visa, périodicité) ;
- guider les correspondants dans la mise en ligne des documents lors des premiers dépôts.

⁴ En annexe est proposé un vade-mecum détaillant les corpus éligibles.

⁵ En annexe est présentée la liste des services qui ont participé à l'élaboration du prototype.

⁶ Valérie Morin, responsable du système d'information (valerie.morin@pm.gouv.fr – 01 42 75 88 57), et Georges Collet, responsable éditorial (georges.collet@pm.gouv.fr – 01 42 75 88 44).

Pour ce faire, fin 2021-début 2022, l'équipe support contactera les différentes entités.
Dans un dialogue permanent avec l'Administrateur ministériel des données, des algorithmes et des codes sources (AMDAC) des services du Premier ministre, et afin d'encourager la culture de la donnée, un suivi de production régulier permettra de rendre compte des avancées de ce dispositif (nombre de documents en ligne, fréquentation, etc.).

Pour vous aider à présenter la plateforme en interne, le service de communication de la DSAF vous adressa un kit des éléments nécessaires.

Afin de garantir la bonne visibilité du site, je vous invite aussi dès l'ouverture de ce nouveau service à référencer « documentation-administrative.gouv.fr » sur vos intranets et sites internet respectifs.

Je vous remercie de votre implication dans l'objectif de placer l'ouverture des données des services au cœur de la stratégie d'amélioration du service public et du débat public.



Serge DUVAL

Copie à :

Haut-Commissaire

- Monsieur François BAYROU, Haut-commissaire au plan

SPM

- Madame Claire LANDAIS, secrétaire générale du Gouvernement
- Monsieur Stéphane BOUILLON, secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale
- Madame Sandrine GAUDIN, secrétaire générale des affaires européennes
- Monsieur Laurent NUNEZ, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme
- Monsieur Gilles de MARGERIE, commissaire général à la stratégie et à la prospective – France Stratégie
- Monsieur Denis ROBIN, secrétaire général de la mer
- Monsieur Édouard CRÉPEY, directeur, adjoint à la secrétaire générale du Gouvernement
- Monsieur Thierry LAMBERT, délégué interministériel à la transformation publique
- Monsieur Serge DUVAL, directeur des services administratifs et financiers
- Madame Anne DUCLOS-GRISIER, directrice de l'information légale et administrative
- Monsieur Michael NATHAN, directeur du service d'information du Gouvernement
- Monsieur Nadi BOU HANNA, directeur interministériel du numérique
- Monsieur Patrick GÉRARD, directeur de l'École nationale d'administration
- Monsieur Guillaume BOUDY, secrétaire général pour l'investissement
- Madame Sophie ELIZEON, déléguée interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine envers les personnes lesbiennes, gays, bi et trans
- Monsieur Michel CADOT, délégué interministériel aux jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et délégué interministériel aux grands événements sportifs
- Monsieur Pascal SANJUAN, délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine
- Madame Claire COMPAGNON, déléguée interministérielle à la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement
- Monsieur Nicolas PRISSE, président de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives
- Mme Brigitte GRÉSY, présidente du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes
- Monsieur Michel JEANNOUTOT, président de la commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation

- Monsieur François CHAMBON, directeur de l'Académie du renseignement
- Madame Lise BILLARD, contrôleur budgétaire et comptable ministériel

Secrétariat général de la présidence française du Conseil de l'Union européenne

- Monsieur Xavier LAPEYRE DE CABANES, secrétaire général de la présidence française du Conseil de l'Union européenne

AAI, Commissions ou Comités indépendants

- Madame Claire HÉDON, Défenseuse des droits
- Monsieur Didier MIGAUD, président de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique
- Monsieur Roch-Olivier MAISTRE, président du conseil supérieur de l'audiovisuel
- Madame Marie-Laure DENIS, présidente de la commission nationale de l'informatique et des libertés
- Monsieur Serge LASVIGNES, président de la commission nationale de contrôle des techniques de renseignement
- Monsieur Jean-Luc NEVACHE, président de la commission d'accès aux documents administratifs
- Monsieur Jean-Pierre BAYLE, président de la commission du secret de la défense nationale
- Monsieur Jean-François DELFRAISSY, président du comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé
- Madame Dominique SIMONNOT, contrôleuse générale des lieux de privation de liberté
- Monsieur Jean-Marie BURGUBURU, président de la commission nationale consultative des droits de l'Homme
- Monsieur Gilles HERMITTE, président du comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires

Références & sources

Juridiques

- Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000339241/>
- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033202746/>
- Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), notamment ses articles L. 311, L. 312, L. 322, D. 312-1-3
<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000031367685/>
- Décret n° 2018-1117 du 10 décembre 2018 relatif aux catégories de documents administratifs pouvant être rendus publics sans faire l'objet d'un processus d'anonymisation
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/12/10/ECOJ1817657D/jo/texte>
- Circulaire du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038554562>
- Circulaire n° 6264/SG du 27 avril 2021 relative à la politique publique de la donnée, des algorithmes et des codes sources
<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45162>

Partenaires

- CCSD | Centre pour la Communication Scientifique Directe
<https://www.ccsd.cnrs.fr/>
- Hal « académique »
<https://hal.archives-ouvertes.fr/>
- Centre informatique national de l'enseignement supérieur
<https://www.cines.fr/>
- Plateforme ouverte des données publiques françaises
<https://www.data.gouv.fr/fr/>

Sur la genèse du projet de « Plateforme des documents des administrations publiques sous licence ouverte »

- Note de Thierry-Xavier Girardot aux secrétaires généraux des ministères (25 mai 2018)

Sur l'ouverture de la donnée au sein des SPM

- « Placer l'ouverture des données, des algorithmes et des codes sources des services du Premier ministre au cœur de la stratégie d'amélioration du service public et du débat public (feuille de route 2021-2023) »
S. Heuzé, administrateur ministériel des données, des algorithmes et des codes sources (AMDAC) des SPM
https://www.numerique.gouv.fr/uploads/feuillederoute_spm.pdf

Annexe 1.- Documents administratifs éligibles au dépôt

Typologie	Publication envisagée	Cadre juridique
Rapport, étude*	Oui	Loi Lemaire
Guide, manuel, vade-mecum...	Oui	Loi Lemaire
Presse et communication* (brochure, communiqué, synthèse...)	Oui	Loi Lemaire
Périodique et article de périodique	Oui	Loi Lemaire
Colloque et actes	Oui	Loi Lemaire
Carte	Oui	Loi Lemaire
Ouvrage et chapitre d'ouvrage	Oui	Loi Lemaire
Vidéo	Oui	Loi Lemaire
Infographie, poster, affiche	Oui	Loi Lemaire
Son	Oui	Loi Lemaire
Avis, note de service*	Oui	Loi Lemaire + décret du 10 décembre 2018 + circulaire PM du 5 juin 2019
Inventaire, liste***	Oui	Loi Lemaire + décret du 10 décembre 2018 + circulaire PM du 5 juin 2019
Organigramme, charte***	Oui	Loi Lemaire + décret du 10 décembre 2018 + circulaire PM du 5 juin 2019
Infographie, poster, affiche	Oui	Loi Lemaire
Compte rendu, procès-verbal***	Oui	Loi Lemaire + décret du 10 décembre 2018 + circulaire PM du 5 juin 2019
Correspondance***	Oui	Loi Lemaire + décret du 10 décembre 2018 + circulaire PM du 5 juin 2019
Schéma directeur, étude d'impact*	Oui	Loi Lemaire + décret du 10 décembre 2018 + circulaire PM du 5 juin 2019

* Ces contenus « nécessaires à l'information du public », « précisant les conditions d'organisation de l'administration » et en lien avec l'exercice d'une mission de service public peuvent expressément être mis en ligne sans anonymisation (catégorie de document 1 énoncée dans le décret précité n° 2018-1117 du 10 décembre 2018 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037797147>).

** L'article D. 312-1-3 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) évoque précisément : « les organigrammes, les annuaires des administrations et la liste des personnes inscrites à un tableau d'avancement ou sur une liste d'aptitude pour l'accès à un échelon, un grade ou un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique ».

Annexe 2.- Documents administratifs non éligibles au dépôt

Typologie	Cadre juridique
<ul style="list-style-type: none"> - les avis du Conseil d'État et des juridictions administratives - les documents de la Cour des comptes et de ses chambres régionales (articles L141-3, L241-1 et L241-4 du Code des juridictions financières) - les documents élaborés ou détenus par l'Autorité de la concurrence dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs d'enquête, d'instruction et de décision - les documents élaborés ou détenus par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (article 20 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013) - les documents préalables à l'élaboration du rapport d'accréditation des établissements de santé (article L6113-6 du Code de la santé publique) - les documents préalables à l'accréditation des personnels de santé prévue (article L1414-3-3 du Code de la santé publique) - les rapports d'audit des établissements de santé (article 40 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000) - les documents réalisés en exécution d'un contrat de prestation de services exécuté pour le compte d'une ou de plusieurs personnes déterminées <p>Documents relatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - au secret des délibérations du Gouvernement et des autorités responsables relevant du pouvoir exécutif - au secret de la défense nationale - à la conduite de la politique extérieure - à la sûreté de l'État ; à la sécurité publique, à la sécurité des personnes ou à la sécurité des SI des administrations - à la monnaie et au crédit public - au déroulement des procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, sauf autorisation donnée par l'autorité compétente - à la recherche et à la prévention, par les services compétents, d'infractions de toute nature - sous réserve de l'article L124-4 du code de l'environnement, aux autres secrets protégés par la loi 	<p>Articles L. 311 et L. 312 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA)</p>
<p>Documents qui porteraient atteinte : à la protection de la vie privée ; au secret médical, au secret des affaires</p>	<p>Articles L. 311 et L. 312 du CRPA</p>
<p>Documents qui porteraient un jugement de valeur sur une personne physique, désignée ou facilement identifiable*</p>	<p>Articles L. 311 et L. 312 du CRPA</p>
<p>Circulaire, décret et autres contenus à portée juridique</p>	<p>Arbitrage SGG</p>

* À titre d'exemple : la notation d'un agent et/ou l'appréciation de l'autorité hiérarchique sur sa manière de servir ; la liste énumérant les notes de chaque candidat à un concours...

Annexe 3.- Thèmes

Administration, institutions

- Institutions et organisation de l'État
- Collectivités territoriales
- Défense et sécurité
- Action publique, réforme de l'État et évaluation des politiques publiques
- Finances publiques, fiscalité et budget de l'État
- Fonctions publiques
- Justice, droits fondamentaux et libertés publiques
- Marchés publics
- Service public

Culture, information, communication

- Arts, culture et patrimoine
- Communication et médias
- Politiques et pratiques culturelles
- Presse et édition
- Informatique, réseaux, télécommunications

Économie

- Analyse économique
- Conjoncture et comptes nationaux
- Consommation, revenus et pouvoir d'achat
- Économie internationale et échanges
- Entreprise, secteurs d'activité et financement de l'économie
- Travail, emploi ; gestion, structure et management des organisations

Éducation et société

- Démocratie et citoyenneté
- Droits et libertés, insertion et exclusion, lutte contre les discriminations, égalité entre les femmes et les hommes
- Enseignement, éducation, formation
- Recherche, sciences et techniques
- Éthique et bioéthique
- Protection sociale et santé
- Politiques sociales
- Population, démographie, migration
- Protection des données personnelles
- Religion et société
- Sport, loisirs, vie associative

Territoire, environnement, urbanisme

- Agriculture, pêche, alimentation
- Aménagement du territoire
- Décentralisation
- Écologie, développement durable, changement climatique
- Énergie
- Ville et urbanisme ; habitat et logement
- Tourisme
- Transports

Europe, international

- Afrique
- Amériques
- Asie
- Océanie
- Proche- et Moyen-Orient
- Europe
- Union européenne
- Outre-mer
- Francophonie
- Relations internationales

Annexe 4.- Principales administrations ayant participé au prototype

- Centre d'études prospectives et d'informations internationales
- Comité interministériel de la laïcité
- Commissariat général à l'égalité des territoires
- Commission nationale consultative des droits de l'homme
- Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation
- Conseil d'analyse économique
- Conseil d'orientation des retraites
- Direction des services administratifs et financiers du Premier ministre
- Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale
- Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale
- France Stratégie - Commissariat général à la stratégie et à la prospective
- Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge
- Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes
- Haut-Commissariat au plan
- Ministère des Solidarités et de la Santé
- Observatoire de la Laïcité
- Observatoire français des drogues et des toxicomanies
- Secrétariat général des Affaires européennes
- Secrétariat général du Gouvernement
- Service d'information du Gouvernement